

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

SEANCE DU 25 JUIIN 2020

DELIBERATION N° 03  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
17	19

Date de la  
convocation  
18/06/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude MAZAUDIER, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- Karline MATHIEU (Procuration à Anne-Laure HUNOT)
- Bruno ETTORI (Procuration à J.-C. MAZAUDIER)

Karine PERROTIN a été nommée secrétaire.

OBJET  
DE LA  
DÉLIBÉRATION

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**FIXATION DU  
NOMBRE DES  
MEMBRES DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU CCAS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 19 voix pour, de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20200625-DELIB03-250620-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2020

Affichage : 29/08/2020

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER



Le Maire,  
Jean-Claude MAZAUDIER

